



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 9 janvier 2019

N. Ref : 2020 – Is 009RT

Affaire suivie par : Michael NATAF
Tél. : 04 76 69 34 10
Courriel : michael.nataf@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 18 novembre 2019*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 18 novembre 2019 une visite d'inspection de vos installations, LIDA2, situées sur la commune de St Quentin Fallavier. Cette inspection a porté sur la thématique « risques accidentels », notamment sur les réponses apportées au courrier préfectoral du 3 octobre 2019 concernant l'accident survenu au sein de l'entreprise Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019, le respect de prescriptions de l'arrêté préfectoral 96.4270 du 1^{er} juillet 1996 et les vérifications des dispositifs contre le foudre.

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées concernant la mise à jour de la politique de prévention des accidents majeurs, l'organisation d'exercices POI et le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral 96.4270 du 1^{er} juillet 1996. L'inspection ne propose cependant pas d'arrêté préfectoral de mise en demeure au préfet, à ce stade, compte tenu de vos engagements à y remédier. Si toutefois, vous tardiez à vous conformer à ces exigences, un projet d'arrêté de mise en demeure pourra être proposé au préfet de l'Isère tel que prévu par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives ainsi que les observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées et pour lesquelles vous devez prendre des engagements, le plus rapidement possible en respectant, le cas échéant, le délai fixé.

Sauf réserve motivée de votre part sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L.125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Monsieur le directeur

AIR PRODUCT LIDA2
95 avenue des Arrivaux
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ISÈRE – 17 BOULEVARD JOSEPH VALLIER 38030 GRENOBLE CEDEX 2

ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
Standard : 04 76 69 34 34 - fax : 04 38 49 91 95
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Je vous demande de bien vouloir me tenir informé, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées dans le rapport d'inspection.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement


Signature numérique
de Michaël NATAF
michael.nataf
Date : 2020.01.09
15:35:23 +01'00'

Michaël NATAF

Copies : CAu (UD38), PRICAE, DDPP 38